

CARREFOUR INTERNATIONAL DU BOIS

Nantes, du 28 au 30 mai 2024

TRANSFORMATION PLUS POUSSEE DU BOIS AU CAMEROUN: ENJEUX ET DEFIS

Présenté par: **M. DJOGO TOUMOUKSALA**
**Directeur de la Promotion et de la Transformation
des Produits Forestiers**

PLAN DE L'EXPOSE

I- INTRODUCTION

II- ETAT DES LIEUX DE LA TRNASFORMATION
PLUS POUSSEE DU BOIS AU CAMEROUN

III- MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE
DE DEVELOPPER LA TRANSFORMATION PLUS
POUSSEE DU BOIS AU CAMEROUN

IV- DIFFICULTES RENCONTREES ET PERSPECTIVES

I- INTRODUCTION

- Le Cameroun dispose d'un patrimoine forestier important et diversifié, estimé à près de 22 millions d'hectares, dont 17,5 millions d'hectares de forêt exploitable, abritant environ 300 essences ligneuses;
- A ce jour, 101 concessions, avec 122 UFA ont été créées, pour une superficie d'environ 7 000 000 hectares. 110 sont sous aménagement. 44 sont certifiées OLB chaîne de contrôle et exploitant forestier. Les forêts communales sont au nombre de 73 couvrant 2. 345 307 hectares. Les forêts communautaires s'étendent sur près de 1.000.000 hectares.

I- INTRODUCTION (suite)

- Le pays dispose d'une capacité totale de production d'environ 7 000 000 m³ par an. Cependant, la production forestière annuelle oscille entre 2 000 000 et 3 000 000 m³, soit 28,6 à 42,8% de ladite capacité;
- Sur les 300 espèces recensées, l'exploitation forestière cible près de 60 essences, parmi lesquelles 06 seulement (Ayous, Sapelli, Tali, Azobé, Okan, Fraké) couvrent près de 70 % de la production.

I- INTRODUCTION (suite)

La transformation de ces ressources ligneuses constitue une opportunité de développement économique et de réduction de la pauvreté. Elle comporte les degrés de transformation des produits bois ci-après:

- 1^{er} Degré de Transformation: il concerne les débités (sciages de toutes dimensions, les équarris, les rondelles et les plots) et les placages tranchés ou déroulés;
- 2^e Degré de Transformation: il concerne les bois massifs reconstitués, les lambris, les parquets etc...

I- INTRODUCTION (suite)

- 3^e Degré de Transformation: il concerne les briquettes de bois, les lamellés collés, les contreplaqués, etc...;
- 4^e Degré de Transformation: il concerne les meubles, les portes, les fenêtres etc...

II-ETAT DES LIEUX DE LA TRANSFORMATION PLUS POUSSEE DU BOIS AU CAMEROUN

- Prise de conscience générale d'aller vers une Transformation Plus Poussée du Bois (TPPB);
- La 4^e Transformation concerne principalement le secteur informel, non structuré et travaillant avec des moyens dérisoires;
- Les industries nationales des produits de la TPPB sont dominées par de très petites unités dispersées dans les centres urbains, très peu équipées, offrant des produits de très faibles qualités et très peu compétitifs;

II-ETAT DES LIEUX DE LA TRANSFORMATION DU BOIS AU CAMEROUN (suite)

- Les statistiques disponibles révèlent 251 UTB opérationnelles sur l'ensemble du territoire national qui se limitent au moins à la 1^{ère} transformation dont:
 - 80 (soit 32%) à la 2^e transformation;
 - 16 (soit 6%) à la 3^e transformation;
 - 08 (soit 3%) à la 4^e transformation.

Comme on peut le noter, des efforts restent encore à faire pour une contribution optimale de la Transformation Plus Poussée du Bois au Cameroun.

III- MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE DE DEVELOPPER LA TRANSFORMATION PLUS POUSSEE DU BOIS

- EN 2012, un plan d'industrialisation du secteur bois a été élaboré dans le but d'accroître la compétitivité des entreprises;
- Ainsi, les mesures prises en vue de développer la TPPB a consisté en la mise en œuvre dudit plan à travers deux axes principaux , à savoir:
 - ✓ L'amélioration du système d'approvisionnement en ressource ligneuse;
 - ✓ le renforcement des capacités des artisans œuvrant dans le domaine de la TPPB.

III.1- Amélioration du système d'approvisionnement en ressource ligneuse

Les mesures tendant à faciliter l'accès à la ressource ligneuse portent sur:

- Le renouvellement des titres d'exploitation forestière existants et l'attribution de nouveaux titres;
- L'actualisation de l'arrêté classant les essences forestières dans le cadre de l'arrêt de l'exportation des bois sous forme de grumes;

Arrêt de l'exportation de bois sous forme de grume

- La décision d'interdire l'exportation des bois sous forme de grumes a été envisagée le 18 septembre 2020 au terme d'une réunion des Ministres du Bassin du Congo chargés des Forêts, de l'Industrie et de l'Environnement;
- Cette décision va développer l'industrie locale pour que nos économies ne dépendent pas seulement du pétrole. Elle va encourager au moins la première transformation industrielle du bois sur place afin d'augmenter la production des dérivés de cette ressource pour approvisionner les marchés aux plans national et mondial;
- Compte tenu des effets et risques financiers potentiels, la mise en œuvre de ladite décision a été reportée deux fois au Cameroun, mais est déjà en vigueur au Gabon et tout récemment au Congo

Arrêt de l'exportation de bois sous forme de grume (suite)

- Le Cameroun à opter pour une politique de restriction progressive de l'exportation des grumes au profit des bois débités jusqu'à l'arrêt total en jouant sur les essences;
- Cette politique de restriction progressive qui du reste a été adoptée dans l'ensemble des pays du bassin du Congo, demande d'interdire l'exportation des bois sous forme de grumes à partir du 1^{er} janvier 2028 et de prendre des dispositions utiles dès janvier 2025 pour interdire de manière progressive l'exportation des bois sous forme de grumes.

III.1 Amélioration du système d'approvisionnement en ressource ligneuse (suite)

- L'organisation du Marché Intérieur du Bois (MIB) ou les bois commercialisés doivent provenir exclusivement des titres valides;
- La mise en place d'un cadre réglementaire destiné à encadrer la valorisation des rebuts de chantiers d'exploitation forestière;
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un mécanisme d'appui financier aux PME du secteur de la 3^{ème} et la 4^{ème} transformation du bois;

III.2 Renforcement des capacités des artisans œuvrant dans le domaine de la TPPB

Les mesures relatives à cette action portent sur:

- La restructuration en cours du CPB, à l'effet d'accroître ses performances dans la promotion des essences, la formation et l'encadrement des artisans dans les métiers du bois. A titre de rappel, de 2012 à nos jours, près de 2.163 artisans menuisiers ont été formés, en vue d'améliorer leur compétitivité dans les 3^{ème} et 4^{ème} transformations;
- La mise en place progressive, en collaboration avec l'ANOR des normes de transformation du Bois;

III.2 Renforcement des capacités des artisans œuvrant dans le domaine de la TPPB (suite)

- Exonération totale des droits et taxes de douane sur les appareils, les équipements, les matériels et les outils importés destinés aux activités de transformation plus poussée du bois;
- Dotation des outils de transformation du bois et des séchoirs à certains Etablissements secondaires et associations des acteurs des métiers bois.

IV. DIFFICULTES RENCONTREES ET PERSPECTIVES

IV.1 DIFFICULTES RENCONTREES

La Transformation plus poussée du bois rencontre des obstacles au rang desquels figurent:

- La désuétude des équipements de transformation qui génèrent beaucoup de déchets;
- L'absence de mécanismes adéquats pour le financement de l'industrie de transformation;
- Le manque de ressources humaines qualifiées;

IV.1. DIFFICULTES RENCONTREES (suite)

- La forte propension à la commande des meubles en bois importés dans les administrations publiques;
- La difficulté d'accès légal à la ressource pour les petits exploitants, cause majeure du développement du secteur informel;
- Insuffisance des infrastructures d'accompagnement (régions enclavées, électricité , etc...);

IV.2. PERSPECTIVES

Dans l'optique de booster le développement de la transformation plus poussée du bois, en vue de satisfaire la demande nationale et le marché international en produits de grande qualité, les solutions ci-après peuvent être envisagées:

- Prendre un acte interdisant l'exportation totale des bois sous forme des grumes. D'ores et déjà, la Loi de Finance, consacre le réajustement du taux du droit de sortie applicable aux bois en grumes exportés, de 60% à 75 % de la valeur FOB du volume de l'essence;
- Vulgariser l'Arrêté N° 0162 MINFOF/MINTP/MINMAP relatif à la commande publique sur l'étendue du territoire national en vue d'encourager l'utilisation du bois d'origine légale et des produits dérivés de bois pour limiter la forte propension à la commande des meubles en bois importés;

IV.2. PERSPECTIVES (suite)

- Mettre en place et vulgariser les normes de transformation et produits dérivés du bois (dimensions standards des portes, fenêtres, mobiliers de bureau ...);
- Faire la promotion des essences secondaires peu ou pas connues à l'effet de diminuer la pression sur les principales essences exploitées;
- Renforcer la fourniture d'énergie électrique et densifier les voies de communication des centres de production vers les ports

IV.2. PERSPECTIVES (suite)

- Renforcer les capacités des personnels et des artisans menuisiers aux techniques et technologies modernes de transformation du bois;
- Acquérir des équipements à haute valeur technologique dans les domaines de la 2^e , 3^e et 4^e transformation;
- Développer les plantations forestières, car à long terme, les forêts naturelles seules ne pourront soutenir le développement d'une véritable industrie(surtout qu'actuellement certaines UTB ont du mal à s'approvisionner en grumes).

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE
BIENVEILLANTE ATTENTION**